



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BUREAU DU VENDREDI 11 MARS 2022



Le vendredi 11 mars 2022 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 1^{er} mars 2022.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,

ABSENTS-EXCUSES:

M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Et a participé M. Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné, Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



✓ MARCHES

- **a autorisé** le lancement d'une procédure avec négociation pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire de prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur feeders, avec un montant annuel minimum de 0,1 M€ HT et un montant annuel maximum de 1,5 M€ HT, pour une durée d'un an à compter de sa notification renouvelable trois fois tacitement ; **a autorisé** sa signature ainsi que celle de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- **a autorisé** la signature du marché relatif au lot n°2-Travaux d'équipements, dans le cadre de l'opération de renouvellement des équipements de la station de transfert de Villetaneuse, attribué par la Commission d'appel d'offres du 9 février 2022, au groupement FELJAS & MASSON / GTIE INFI, pour un montant forfaitaire 4,17 M€ H.T. et un montant maximal de prestations hors-forfait de 0,37 M€ H.T., soit un montant total maximal de 4,54 M€ H.T., supérieur au budget voté à l'avant-projet par délibération n° 2019-83 du Bureau du 4 octobre 2019,

- considérant la nécessité d'arrêter des prix nouveaux à caractère hors-forfait et de prolonger le délai global d'exécution, **a approuvé** l'avenant n°1 au marché subséquent n°2020-20012-002 à l'accord-cadre n°2020-012 relatif aux travaux de confinement des eaux d'extinction d'incendie de l'usine de Méry-sur-Oise, notifié le 9 décembre 2020 au groupement d'entreprises SADE CGTH / GAGNERAUD CONSTRUCTION, portant le montant total du marché inchangé à 0,49 M€ H.T. ; et **autorisé** la signature dudit avenant et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant la nécessité de modifier la décomposition du prix global et forfaitaire et de prolonger le délai global d'exécution, **a approuvé** l'avenant n°1 au marché de travaux n°2020-013 relatif à la réhabilitation du groupe de pompage ELP 9 de l'unité élévatoire de l'usine de production d'eau potable de Choisy-le-Roi – lot n°1 : électricité et automatismes, notifié le 6 mars 2020 à l'entreprise GTIE INFI, diminuant le montant total du marché à 0,77 M€ H.T. ; et **autorisé** la signature dudit avenant et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant la nécessité d'arrêter des prix nouveaux à caractère hors-forfait, de prolonger le délai global d'exécution et d'augmenter le délai de la garantie particulière d'équipements, **a approuvé** l'avenant n°3 au marché de travaux n°2020-014 relatif à la réhabilitation du groupe de pompage ELP 9 de l'unité élévatoire de l'usine de production d'eau potable de Choisy-le-Roi – lot n°2 : équipements hydrauliques et génie civil, notifié le 6 mars 2020 à l'entreprise GTIE INFI, dont le montant total du marché s'élève à 0,84 M€ H.T. ; et **autorisé** la signature dudit avenant et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant la nécessité d'augmenter la durée maximale d'exécution des bons de commande au-delà du terme de l'accord-cadre pour assurer le suivi de la garantie de parfait achèvement, d'adapter le coût de travaux pour certaines typologies d'opérations pris en compte dans le calcul de la rémunération du maître d'œuvre et d'introduire un prix nouveau dans le Bordereau des Prix Unitaires pour la prise en compte du raccordement des armoires de rue au réseau électrique et de télécommunication, **a approuvé** l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre n°2017-65 relatif à la réalisation de la sectorisation du réseau sur le territoire du SEDIF, notifié le 2 janvier 2018 à la société ARTELIA VILLE ET TRANSPORT ; et **autorisé** la signature dudit avenant et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le 11 mars 2022